



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 29 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la

population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.
 Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 787 657.43 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 58.70 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 733 736.54 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (0.00 € de la dotation globale de fonctionnement depuis 5 ans).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	263 412.00	Excédent brut reporté	51 358.43
Dépenses de personnel	326 300.00	Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante	142 624.54	Impôts et taxes	652 850.00
Dépenses financières	1 400.00	Dotations et participations	21 824.00
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	33 325.00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	3 000.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	16 797.00
Total dépenses réelles		Autres recettes	8 500.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	787 654.43
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	733 736.54	Total général	787 654.43

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 : 25.31%

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.31%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.53%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à : 266 971.00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 0 € comme depuis les 5 dernières années.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté RAR	126 721.00	Virement de la section de fonctionnement	150 000.00
Remboursement d'emprunts	15 500.00	FCTVA	30 000.00
Travaux de bâtiments (à lister)	MOE préau 30 000.00 Peinture MLC 6 000.00 Blocs secours 3 000.00	Mise en réserves	209 181.77
Travaux de voirie (à lister)	Zone Lorient/Bouvreuil 10 000.00 Chemin Geais 15 000.00 EP 5000.00 Marquage au sol 23 000.00 Hirondelles 80 000.00 Chemin Hériménil 30 000.00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	Vidéo surveillance 45 000.00	Taxe aménagement	3 000.00
Autres dépenses	Dépenses imprévues 0.00	Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Remboursement Emprunt	5 000.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	0

- c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :
- Voirie Hirondelles
 - Signalisation au sol
 - Chemin Hériménil
 - Vidéosurveillance
 - Aménagements paysagers divers
 - Communication (panneaux LED, Tableaux affichage numérique)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 5 000.00
- de la Région : 0.00
- du Département : 0.00
- Autres : 0.00

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses : 733 736.54

Recettes : 787 657.43

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2021	:	209 181.77	
nouveaux crédits	:	397 181.77	
TOTAL	:		606 363.54
- dépenses : crédits reportés 2021	:	126 721.00	
nouveaux crédits	:	374 901.00	
TOTAL	:		501 622.00